YERRES

Publication le 26/07/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : DLC/CD

Arrêté n° 2024/320
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 88 rue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement seront effectués par l'entreprise SEIP – 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 29 juillet au 2 août 2024 de 9 heures à 16 heures 30,

A R R E T E

Article 1er : Au 88 rue Charles de Gaulle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée, en journée de 9 heures à 16 heures, et sera rétablie en dehors de ces horaires,
- la circulation sera alternée et régulée manuellement par panneaux K10 ou par feux de chantier en 3 cycles,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour le Maire
L'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 26 juillet 2024

Didier LE COZ